



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2023-D01

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure, pour le règlement de zonage no 91-18, pour le numéro de lot 3 766 191 appartenant à Raymond Pageau, lors de la séance ordinaire du conseil le 6 février 2023 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre la construction de bâtiment accessoire détaché avec des portes de garage allant jusqu'à 2.74m (9').

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 6 février 2023 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 16^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

Nicolas Le Mat
Directeur général